

## APPEL A PROJET

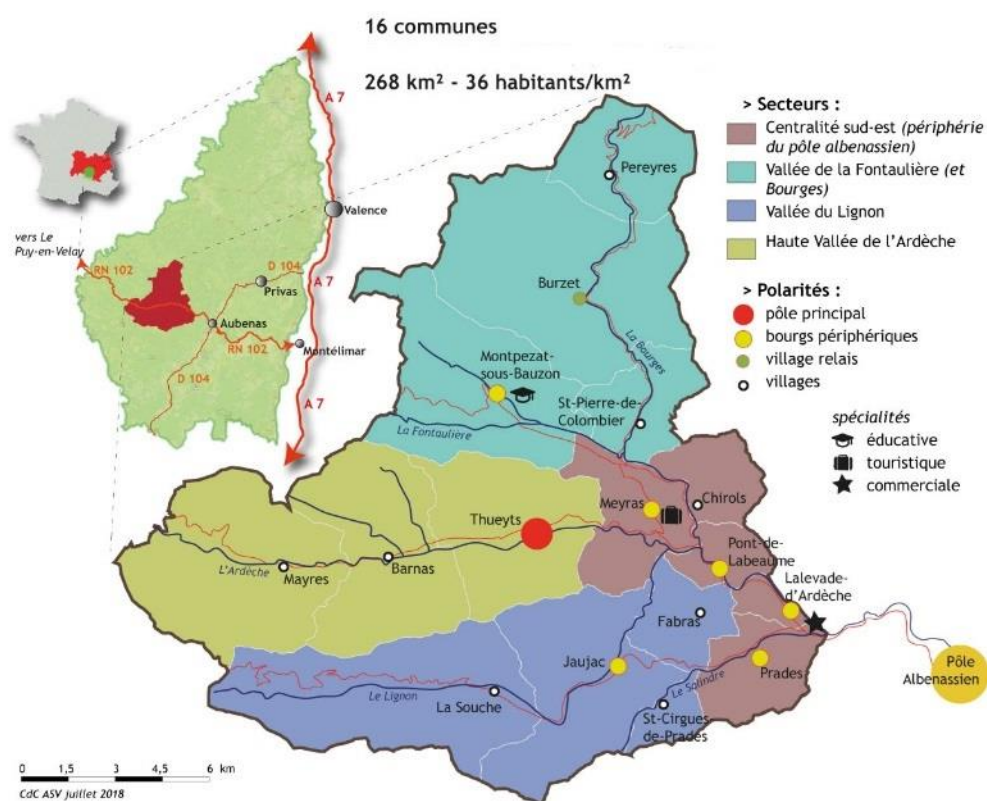
Programme d'actions et d'éducation artistique et culturelle (EAC) 2025-2026

**Préambule : Le présent appel à projet permettra de sélectionner et de construire le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans (CCASV) pour l'année scolaire 2025-2026.**

### I. CONTEXTE

#### • Le territoire Ardèche des Sources et Volcans

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans est composée de 16 communes, sur laquelle résident 9 923 habitants (INSEE 2025). Le territoire est peu densément peuplé (37 hab.km<sup>2</sup>). Il est caractérisé par un fonctionnement multi-polarisé, lié au découpage du territoire en vallées, et se situe dans l'aire d'influence albenassienne. Il est relativement enclavé ; les agglomérations les plus proches (le Puy-en-Velay, Montélimar, Valence), ainsi que l'autoroute, se situent à plus d'une heure de route.



Pour en savoir plus, le portrait du territoire est accessible sur le site internet de la communauté de communes (rubriques « services au quotidien » > « culture »).

- **La politique culturelle Ardèche Sources et Volcans**

### **La CTEAC**

Depuis 2021, la communauté de communes est engagée en matière d'éducation artistique et culturelle. Faisant suite à une phase de préfiguration, la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) a été signée en 2022 pour trois ans. A travers cette convention, avec le soutien de ses partenaires (Etats, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales), la communauté de communes souhaite faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Un renouvellement de la convention est prévu sur une durée de quatre ans (2025-2029).

Plus particulièrement, les objectifs de la communauté de communes sont de :

- Développer les dynamiques et les synergies entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux
- Contribuer au lien social
- Favoriser le principe de solidarité et d'équité territoriale
- Structurer à long terme un projet culturel de territoire, en rapport avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire.

Quatre orientations majeures ont été inscrites dans la première génération de convention. Celles-ci guident la définition des projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire :

1. Parentalité et intergénérationnel
2. Lecture publique
3. Patrimoines naturels et culturels
4. Ouverture sur l'extérieur et initiative du territoire

### **Le réseau de bibliothèques**

Durant l'été 2024, et à l'issue d'une année de réflexion collective, une convention a été signée entre la Médiathèque Départementale d'Ardèche, l'intercommunalité et les communes afin d'acter la mise en réseau des bibliothèques communales sur le territoire. L'objectif de cette mise en réseau est d'apporter une offre de service public étendue, davantage de proximité et d'équité dans l'accès à la culture pour les habitants. Les bibliothèques souhaitent se fédérer, notamment par le biais de l'action culturelle. De ce fait, la CTEAC peut participer à l'interconnaissance et aux synergies entre les bibliothèques.

Au-delà, l'éducation artistique et culturelle est appréhendée de manière cohérente avec les différents champs de compétence de l'intercommunalité et doit s'inscrire en transversalité avec les différentes politiques publiques menées (petite enfance, enfance, jeunesse, action sociale, avec la rédaction de la Convention Territoriale Globale, ou l'agriculture et l'alimentation avec la rédaction du Projet Alimentaire Territoriale, etc.).

- **Pilotage**

La vice-présidente de la CCASV en charge de la culture s'appuie sur une commission culture, composée d'élus communautaires et communaux. Cette commission travaille à la construction de la politique culturelle du territoire, et soumet ses projets aux instances communautaires (bureau et conseil) qui valident ou non les propositions. Le présent appel à projet est ainsi issu du travail de la commission culture.

Le comité de suivi réunit les représentants des différents signataires de la CTEAC. Il étudie le bilan du programme d'actions achevé et échange sur la construction du programme à venir. Le comité de suivi a été associé à la rédaction de cet appel à projet et sera associé au choix des projets retenus.

La coordination est assurée par une chargée de missions. Elle fait le lien entre les acteurs culturels et les acteurs socio-éducatifs du territoire. Elle s'occupe des relations avec les partenaires de la convention EAC. Elle a en charge le suivi de la construction des projets d'éducation artistique et culturelle et leur budget, ainsi que la rédaction et la signature des conventions de projet avec les acteurs culturels. Elle veille au bon déroulement des projets.

## **II. PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2026**

La communauté de communes recherche entre trois et quatre projets d'éducation artistique et culturelle qui constitueront son programme 2025-2026.

- **Principes généraux :**

- Le projet doit respecter les trois piliers de l'EAC : rencontrer/voir – pratiquer – comprendre/s'approprier.
- Le projet doit tenir compte des quatre orientations majeures inscrites dans la CTEAC rappelées précédemment.
- Le projet proposé doit se dérouler au cours de l'année scolaire 2025-2026. Il peut être étendu dans le temps tout au long de l'année ou être davantage concentré en fonction des besoins du projet.
- Le porteur de projet doit décrire à quels types de publics il compte s'adresser et le nombre et le type de structures qui peuvent bénéficier du projet.
- Le porteur de projet doit réaliser les documents de communication du projet et prévoir la valorisation du projet permettant entre autres de garder une trace du parcours artistique proposé.
- Pour l'ensemble des projets retenus, l'enveloppe budgétaire annuelle est de 47 000 € TTC (tout frais compris, frais artistiques et frais annexes).
- Le porteur de projet doit proposer une action qui peut s'adapter au contexte local (faire du lien avec les événements et les acteurs locaux, prévoir des temps de co-construction).
- Une attention sera portée aux moyens déployés pour le projet (achat de fournitures, déplacements effectués...) et aux efforts fournis pour s'inscrire dans une démarche la plus écologique possible.

- **Principes spécifiques :**

Pour l'année 2025-2026, les projets doivent traiter d'une ou de plusieurs thématiques, parmi les suivantes :

- les arts et filières textiles
- l'alimentation
- l'eau

Les projets peuvent mobiliser les disciplines suivantes et les faire se croiser : le spectacle vivant et les arts de la rue, la musique, les arts plastiques, l'image et la vidéo, la création sonore, l'éducation aux médias et à l'information, la culture scientifique et industrielle, le livre et la lecture.

Les projets peuvent intégrer des temps de résidence et de création, mais la part de création doit rester très largement minoritaire dans l'enveloppe budgétaire.

Les projets qui investissent les espaces extérieurs, et l'organisation de temps festifs et conviviaux permettant de rassembler les habitants sont également recherchés.

Les projets favorisant les rencontres intergénérationnelles et permettant de toucher largement les habitants sont souhaités.

Enfin, la collectivité portera une attention particulière aux projets qui permettent d'impliquer le réseau de bibliothèques naissant et ses différents espaces communaux, convaincue que les bibliothèques constituent des lieux culturels majeurs sur le territoire.

- **Sélection des projets :**

Les projets seront analysés par les membres de la Commission culture. Les partenaires de la CTEAC seront associés à l'analyse des candidatures.

Les critères de sélection des projets sont énoncés dans la partie III.

- **Co-construction des projets :**

Les acteurs sociaux, éducatifs et culturels du territoire (structures petite enfance, enfance, jeunesse, écoles, bibliothèques, structures médico-sociales...) seront invités à manifester leur intérêt pour participer à un des projets retenus et à exprimer leur motivation (préciser sur quelle période).

La coordinatrice CTEAC de la communauté de communes mettra en lien les participants retenus avec la structure culturelle porteuse du projet. Cette dernière devra venir *a minima* deux fois sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans, dont au moins une fois entre mai et juin 2025 afin de rencontrer les représentants des participants (par exemple, enseignants, animateurs en EHPAD, etc.). Il s'agit d'initier un travail commun permettant d'affiner le projet. La co-construction pourra alors se poursuivre par courriel et par téléphone autant que nécessaire. La construction du projet devra être suffisamment avancée fin juin 2025 afin que la CCASV procède au dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, CAF).

### III. MODALITÉS DE CANDIDATURE

- **Critères**

Les candidatures seront étudiées au regard des critères suivants :

- Compréhension des fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle et respect des 3 piliers
- Qualité artistique et clarté du projet
- Organisation de la structure culturelle (structure juridique pouvant émettre des factures, moyens humains dédiés à la coordination du projet, soutiens actuels ou passés de la DRAC ou de la Région appréciés)
- Projet en adéquation avec les thématiques et les disciplines artistiques retenues
- Proposition adaptée au contexte rural (déplacements à prévoir, adaptation de la proposition aux équipements existants, etc.)
- Capacité à intervenir auprès de différents publics et à s'adapter à leurs besoins
- Capacité à concevoir les documents de communication afférant au projet
- Anticipation et production des moyens de valorisation du projet
- Cohérence de l'enveloppe budgétaire proposée au regard du projet

- **Calendrier**

|                             |                                                               |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 24/03/2025                  | Diffusion de l'appel à projet                                 |
| <b>24/04/2025</b>           | <b>Date limite de dépôt de candidatures</b>                   |
| Avant le 12/05/2025         | Résultats de l'appel à projet                                 |
| Du 12/05/2025 au 30/06/2025 | Co-construction avec les partenaires pour les projets retenus |

- **Contenu**

- Un document de présentation de la structure, précisant les coordonnées de la personne coordonnant le projet
- Un descriptif du parcours artistique et des expériences antérieures auprès des publics
- Une présentation du projet incluant :
  - une note d'intention (2000 caractères environ)
  - les types de publics envisagés
  - un calendrier prévisionnel
  - un budget prévisionnel
- La candidature pourra être accompagnée de toute pièce complémentaire susceptible d'éclairer le projet.

- **Contact**

Les candidatures sont à envoyer à l'attention de Mme la vice-présidence en charge de la culture, et à Elise Grandgeorge, coordinatrice de la CTEAC :

- par e-mail à [elise.grandgeorge@asv-cdc.fr](mailto:elise.grandgeorge@asv-cdc.fr)
- ou par voie postale au 12 rue Pouget, Château de Blou, 07330 Thueyts

Des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès d'Elise Grandgeorge ([elise.grandgeorge@asv-cdc.fr](mailto:elise.grandgeorge@asv-cdc.fr) / 04 75 89 01 48)